

BOOST INVEST

RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS
D'INVESTISSEMENT EUROP

ethias

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT EUROP	4
Article 1 : Introduction	4
Article 2 : Date de constitution et politique d'investissement du fonds d'investissement interne EUROP	4
Article 3 : Détermination et affectation des revenus	6
Article 4 : Evaluation de l'actif	7
Article 5 : Valeur d'inventaire et règles de valorisation	8
Article 6 : Valeur du contrat et valeurs unitaires	9
Article 7 : Rapports financiers	10
Article 8 : Règles et conditions de liquidation du fonds d'investissement interne EUROP	10
Article 9 : Règles et conditions de rachat et de transfert (arbitrage) d'unités	10
Article 10 : Modification du règlement de gestion	11
Article 11 : Informations en matière de durabilité	11

RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT EUROP

ARTICLE 1 INTRODUCTION

Ethias a constitué les fonds d'investissement internes DOLCE, EUROP, WORLD et MUNDO en vue d'offrir un rendement optimal aux placements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie BOOST Invest.

Ces divers fonds d'investissement internes ont chacun leur propre politique d'investissement et leur propre profil de risque.

Les fonds d'investissement internes sont gérés par Ethias SA, Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance/bénéficiaires du contrat d'assurance y lié, qui se réserve cependant le droit de confier cette gestion à un ou plusieurs tiers, le(s)quel(s) peu(ven)t être modifié(s) en cours de contrat. Les actifs des fonds d'investissement sont la propriété d'Ethias SA.

Les actifs des fonds d'investissement internes sont placés dans différents compartiments de l'Ethias Life Fund. Ethias Life Fund est un fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, constitué à Luxembourg le 31 juillet 2000 pour une durée illimitée. A l'origine, Ethias Life Fund a été constitué sous la forme d'un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé (FIS) conformément aux dispositions de la Loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux Fonds d'investissement spécialisés. Aujourd'hui, Ethias Life Fund est un Fonds Commun de Placement, se qualifiant en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la directive 2009/65 et aux dispositions de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, géré par la société anonyme Degroof Gestion Institutionnelle-Luxembourg, agissant en qualité de Société de Gestion au titre de la Loi de 2010 et du règlement de gestion de l'Ethias Life Fund. Les parts des différents compartiments de l'Ethias Life Fund sont exprimées en euros.

Pour plus de détails concernant les caractéristiques de l'Ethias Life Fund et de ses différents compartiments, il est renvoyé au Règlement de Gestion de l'Ethias Life Fund qui est annexé au présent Règlement.

Le présent règlement de gestion concerne le fonds d'investissement interne EUROP mis à la disposition des preneurs d'assurance dans le cadre du contrat d'assurance BOOST Invest. BOOST Invest, assurance-vie de la Branche 23, est un produit d'investissement qui n'offre aucune garantie de rendement ni de capital et dont le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

ARTICLE 2 DATE DE CONSTITUTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE EUROP

Le fonds d'investissement interne EUROP a été constitué pour une durée illimitée le 1er février 2002. Son objectif est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une répartition adéquate des risques. Toutefois, le fonds d'investissement interne EUROP étant soumis aux fluctuations des marchés financiers et aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, la réalisation de cet objectif ne peut de ce fait être garantie. En outre, aucune garantie ne peut être émise quant au capital investi et son rendement.

EUROP est un fonds d'actions : les actifs sont investis dans le compartiment « Actions européennes » de l'Ethias Life Fund dont l'objectif est d'investir principalement dans des parts/actions d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65 ou en d'autres OPC agréés, réglementés ouverts et diversifiés ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois en conformité avec l'article 41 (e) de la Loi de 2010 qui investissent dans des actions européennes comprenant l'Union Européenne ainsi que les pays limitrophes de l'Europe Occidentale (p. ex la Norvège, la Suisse, la Grande-Bretagne). Le fonds vise également une diversification sectorielle au travers de ces pays. Le fonds est exprimé en euros. Les frais de gestion s'élèvent à 0,003% par jour calendrier, soit 1,095% sur base annuelle.

Ethias Life Fund, fonds de fonds, a comme objectif de fournir aux investisseurs un véhicule de financement permettant une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une répartition adéquate des risques. Les actifs de la plupart des différents Compartiments seront investis dans des valeurs mobilières variées au travers d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois ou autres ayant une répartition des risques comparable à celle des OPC luxembourgeois. Ethias Life Fund se propose d'atteindre cet objectif principalement par la gestion active de portefeuille d'actifs financiers éligibles qui, en conformité avec la politique d'investissement de chaque Compartiment, peuvent consister en valeurs mobilières, en instruments du marché monétaire, en parts d'organismes de placement collectifs, en valeurs mobilières et/ou organismes de placement collectif, en dépôts bancaires et/ou instruments financiers dérivés.

Suivant la politique d'investissement de chaque Compartiment, Ethias Life Fund peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire tels que le prêt et l'emprunt de titres, les opérations à rêméré et les opérations de prise et de mise en pension, dans une option de gestion efficace du portefeuille, aux conditions et dans les limites fixées par la loi, la réglementation et la pratique administrative. Pour plus de détails concernant notamment les objectifs et politiques d'investissement et les restrictions d'investissements de l'Ethias Life Fund et de ses différents Compartiments, il est renvoyé au Règlement de Gestion de l'Ethias Life Fund qui est annexé au présent Règlement.

► **INDICATEUR DE RISQUE**

L'indicateur de risque et de rendement est basé sur la volatilité du fond de placement (= l'ampleur des variations du cours) et exprimé sur une échelle allant de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé) en utilisant les taux de rendement hebdomadaires du compartiment au cours des cinq dernières années. Cet indicateur constitue une règle qui découle de la directive européenne MiFID et permet de comparer les fonds de placement de même type.

Les données historiques, telles qu'utilisées pour calculer ce profil, ne sont pas un indicateur fiable du profil de risque futur. Le profil de risque et de rendement de chaque compartiment n'est pas stable et peut changer avec le temps.

En général, les fonds d'actions sont plus volatils que les fonds obligataires. Les fonds d'actions axés sur des petites et moyennes entreprises cotées en bourse sont généralement plus volatils parce que les fluctuations des prix des actions de cette catégorie ont des incidences plus marquées sur la valeur du fonds.

La catégorie la plus basse ne signifie pas qu'il s'agit d'un investissement sans risque.

- EUROPE : classe de risque 4

La classe de risque 4 du EUROPE s'explique notamment par le fait que les actifs sont investis en actions européennes (qu'elles soient comprises ou non dans l'Union Monétaire Européenne).

Les types de risques suivants peuvent survenir et impacter la valorisation du produit :

Risque de marché

Le risque que la valeur des actifs puisse être défavorablement impactée par l'évolution de certains paramètres de marché comme le taux d'intérêt, le cours de change, les cours des actions, des matières premières, etc.

Risque de crédit

Le risque de pertes que l'investisseur pourrait subir suite à une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur (ou des entités garantes) ou suite à son incapacité d'honorer ses engagements.

Risque de liquidité

Le risque qu'un actif ne puisse être vendu à un prix raisonnable dans un délai raisonnable. La liquidité est faible lorsque le nombre d'acheteurs et de vendeurs est insuffisant pour faire facilement des opérations d'achat et/ou de vente. Une faible liquidité peut avoir un impact négatif sur la valeur des actifs.

Risques opérationnels

Le risque de pertes directes ou indirectes suite à une inadéquation ou un échec au niveau des procédures, des personnes ou des systèmes (erreurs humaines, pannes de système, fraude...) ou suite à des événements extérieurs (catastrophes naturelles, incendies,...).

Risques liés à l'environnement économique et politique

Le risque de détérioration de la valeur d'un actif suite à la survenance d'événements économiques et/ou politiques.

Risque de contrepartie

Le risque d'insolvabilité de toute contrepartie financière peut faire baisser la valeur ou la liquidité des investissements.

Risque des instruments dérivés

Le risque de détérioration de la valeur des instruments dérivés est important. Les instruments dérivés sont très sensibles aux variations de valeur des actifs auxquels ils se rapportent et peuvent varier dans des proportions plus fortes que leurs sous-jacents.

Leur grande volatilité peut impacter négativement la valeur du fonds.

Risques propres aux entreprises

Le cours des actions peut augmenter ou diminuer en fonction de la performance des sociétés et des évènements significatifs relatifs aux entreprises.

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, la classe de risque la plus récente de chaque fonds interne est communiquée sur les documents précontractuels (Fiche d'Information) ainsi que sur le relevé de la valeur du contrat adressé trimestriellement à chaque preneur d'assurance d'un contrat BOOST Invest.

ARTICLE 3 DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES REVENUS

Les revenus du fonds d'investissement interne EUROP sont réinvestis dans ce même fonds et en augmentent sa valeur d'inventaire.

Les actifs du fonds d'investissement interne EUROP sont placés dans le compartiment Actions Européennes de l'Ethias Life Fund.

A. LES AVOIRS DU FONDS COMPRENDRONT

1. Toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation ;
2. Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été réglé) ;
3. Tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété du fonds ou ont été contractés par lui, étant entendu que le fonds pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires ;
4. Toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif éligibles ;
5. Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par le fonds en espèces dans la mesure où le fonds pouvait raisonnablement en avoir connaissance ;
6. Tous les intérêts courus sur les avoirs productifs d'intérêts qui sont la propriété du fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs ;
7. Les frais d'établissement du fonds pour autant que ceux-ci n'ont pas été amortis ;
8. Tous les autres avoirs éligibles détenus par le fonds, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. LES ENGAGEMENTS DU FONDS COMPRENDRONT NOTAMMENT

1. Tous les emprunts, effets échus et dettes exigibles ;
2. Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le fonds mais non encore payés) ;
3. Tous les intérêts courus sur les emprunts du fonds (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts) ;
4. Toutes les dépenses provisionnées ou à payer ;
5. Toutes réserves, autorisées ou approuvées ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) considéré comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du fonds ;

6. Tous autres engagements du fonds, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres du fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le fonds, comprenant normalement la commission de gestion, les frais de constitution, les commissions et frais payables le cas échéant à la Société de Gestion, conseillers en investissements, dépositaire et correspondants, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert et de registre, agent payeur et autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de Gestion dans les pays où le fonds est soumis à l'enregistrement, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse le cas échéant, les frais d'enregistrement et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, document d'émission, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux et de téléphone. La Société de Gestion pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Pour plus de détails, il est renvoyé au Règlement de gestion de l'Ethias Life Fund qui est annexé au Présent Règlement.

ARTICLE 4 EVALUATION DE L'ACTIF

La valeur des avoirs de l'Ethias Life Fund, comme définis à l'article 3, sera déterminée de la manière suivante :

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le fonds estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
2. La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours disponible à Luxembourg sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière ;
3. La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public (un « Marché Réglementé ») sera basée sur son dernier cours disponible à Luxembourg ;
4. Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi ;
5. Les parts ou actions des organismes de placement collectif (en ce compris les parts émises par les compartiments du fonds que peut détenir un autre compartiment du fonds) seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé sur une base juste et équitable. En particulier, certains des OPC détenus en portefeuille se contentent d'offrir une évaluation une fois par mois.

Les évaluations de ces investissements pourront être basées sur une estimation calculée sur base de la dernière évaluation disponible et sur le développement du marché selon l'avis du gestionnaire de ces OPC ; si, après réception de la valeur nette d'inventaire définitive de ces OPC, il est constaté une différence matérielle entre l'évaluation estimée et l'évaluation définitive, le fonds pourra, afin de protéger les intérêts des porteurs de parts, annuler la première valeur nette d'inventaire calculée et déterminer une nouvelle valeur nette d'inventaire en prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire définitives de ces OPC en lieu et place des valeurs nettes d'inventaire estimées. Tout versement, rachat et conversion sera traité sur base de la nouvelle valeur nette d'inventaire ;

6. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par le fonds; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché ;
7. La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché ;
8. Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable ;
9. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment ou de la classe de parts en question sont converties au cours de change au jour d'évaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi.

Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Pour l'évaluation du montant des engagements cités à l'article 3, Ethias Life Fund prendra en considération prorata temporis toutes les dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Pour plus de détails, il est renvoyé au Règlement de gestion de l'Ethias Life Fund qui est annexé au Présent Règlement.

ARTICLE 5 VALEUR D'INVENTAIRE ET RÈGLES DE VALORISATION

La valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne EUROP est égale à la valeur de tous les actifs qui le composent, divisée par le nombre de parts qui le composent.

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté d'Ethias SA, la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne EUROP est calculée tous les jeudis (dates de valorisation). S'il s'agit d'un jour férié légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, la date de valorisation se situe le premier jour ouvrable bancaire suivant au Grand-Duché de Luxembourg. Ethias SA se réserve le droit de déterminer des dates de valorisation plus fréquentes que tous les jeudis. Le cas échéant, Ethias SA en informera tous les preneurs d'assurance.

Le calcul de la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne EUROP peut être suspendu et la date de valorisation en conséquence être prorogée jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne peut être calculée dans chacune des circonstances suivantes :

- lorsqu'une bourse ou un marché, sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave (situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout évènement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir d'Ethias SA) telle qu'Ethias SA ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires des fonds d'investissement (tel que par exemple la suspension de la valorisation des parts des compartiments de l'Ethias Life Fund, comme indiqué dans le Règlement de Gestion de l'Ethias Life Fund);
- lorsqu'Ethias SA est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel d'un fonds qui est supérieur à 80% de la valeur de ce fonds ou à 1 250 000 euros (montant indexé en fonction de l'indice "santé" des prix à la consommation) ;

Dans les circonstances précitées, les versements, rachats et arbitrages sont mis en attente durant la période de suspension. Ils seront pris en considération à la première date d'évaluation faisant suite à la cessation de la suppression. Toutefois, le preneur d'assurance pourra exiger le remboursement des primes versées durant cette période.

Le fonds d'investissement interne EUROP est valorisé en euros. Les actifs du fonds d'investissement interne qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur à chaque date de valorisation.

À chaque date de valorisation, Ethias SA prélève des frais sur le fonds d'investissement interne EUROP. Ces frais affectent donc la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne.

Ces frais se composent de :

Frais de gestion

Les frais de gestion du fonds d'investissement interne EUROP s'élèvent à 1,095% par an (soit 0,003% par jour calendrier) et sont provisionnés à chaque valorisation du fonds.

Autres frais

- Frais d'entrée : 1% à chaque versement
- Frais de sortie : 1,5% du montant prélevé de la valeur du contrat BOOST Invest au cours des 3 années qui suivent la prise d'effet du contrat
- Frais de transfert de fonds (arbitrage) : néant
- Frais de liquidation de fonds : néant

Ethias SA se réserve le droit de modifier la structure et les montants des frais. En cas d'augmentation, elle en informe, de manière précise, le preneur d'assurance au minimum 30 jours avant la mise en vigueur de la modification. Pendant cette période de 30 jours, le preneur d'assurance aura la possibilité :

- d'effectuer un transfert interne (arbitrage) vers un autre fonds ou vers un autre contrat auprès d'Ethias. Cette opération sera exempte de frais ;
- de mettre fin à son contrat (rachat total). Cette opération sera exempte de frais de sortie.

Les taxes éventuelles supportées par Ethias SA et qui sont liées à l'acquisition, la détention et la vente d'actifs du fonds d'investissement interne EUROP sont prélevées dudit fonds d'investissement et affectent donc également sa valeur d'inventaire.

ARTICLE 6 VALEUR DU CONTRAT ET VALEURS UNITAIRES

La valeur de chaque contrat d'assurance-vie BOOST Invest est égale à son nombre d'unités liées aux fonds d'investissement internes concernés, multipliée par leur valeur unitaire respective.

La valeur unitaire du fonds d'investissement interne EUROP est déterminée à chaque date de calcul de la valeur d'inventaire de celui-ci (date de valorisation). La nouvelle valeur unitaire du fonds d'investissement interne EUROP s'obtient en appliquant la formule suivante :

$$NVU = AVU * (1 + X) * (1 - Y)$$

où

NVU représente la nouvelle valeur unitaire ;

AVU représente l'ancienne valeur unitaire, soit celle calculée à la date de valorisation précédente ;

X représente le pourcentage de variation de la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne depuis la date de valorisation précédente (hors versements et rachats qui ont lieu à la date de valorisation de la nouvelle valeur unitaire) ;

Y représente le pourcentage des frais de gestion journaliers du fonds d'investissement interne, multiplié par le nombre de jours-calendrier situés entre la date de valorisation précédente et la nouvelle date de valorisation, cette dernière date faisant également partie du nombre de jours-calendrier. Les frais de gestion relatifs au fonds d'investissement interne EUROP s'élèvent à 0,003% par jour-calendrier.

Ainsi, les valeurs unitaires correspondent, à chaque date de valorisation, à la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne EUROP, divisée par le nombre total des unités qui y sont liées à cette même date. L'évolution des valeurs unitaires est donc liée à l'évolution de la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne EUROP.

Les valeurs unitaires sont exprimées en euros. Ethias SA communique, quatre fois par an, le nombre d'unités du contrat BOOST Invest et les valeurs unitaires respectives à chaque preneur d'assurance.

ARTICLE 7 RAPPORTS FINANCIERS

Ethias SA établit pour le fonds d'investissement interne EUROP un rapport financier annuel et semestriel, qui peut être obtenu par tout preneur d'assurance auprès d'Ethias SA sur simple demande écrite.

ARTICLE 8 RÈGLES ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE EUROP

Ethias SA peut liquider le fonds d'investissement interne EUROP lorsque :

1. la valeur des actifs du fonds interne descend en-dessous de 5.000.000 euros ;
2. la politique d'investissement d'un ou de plusieurs compartiments de l'Ethias Life Fund est modifiée pour une raison quelconque, si bien que ce fonds ne répond plus, après cette modification à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne ;
3. un ou plusieurs compartiments de l'Ethias Life Fund fusionnent ou sont liquidés ;
4. la gestion financière de l'Ethias Life Fund n'est plus assurée par le gestionnaire initial ;
5. des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds d'investissement interne, sont imposées pour l'Ethias Life Fund.

En cas de liquidation du fonds d'investissement interne EUROP, Ethias en informera le preneur d'assurance au moins 30 jours avant la mise en vigueur de la liquidation. Le preneur d'assurance aura le choix entre le transfert interne vers un autre fonds ou vers un autre contrat auprès d'Ethias et le paiement de la valeur de rachat.

En cas de liquidation du fonds d'investissement interne EUROP, aucune indemnité ni frais de sortie ne peuvent être mis à charge du preneur d'assurance.

ARTICLE 9 RÈGLES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT (ARBITRAGE) D'UNITÉS

1. RACHAT

Le rachat est l'opération par laquelle le preneur d'assurance récupère une partie ou la totalité de la valeur du contrat.

La valeur du BOOST Invest varie en fonction de la valeur des actifs du/des fonds d'investissement de telle sorte qu'Ethias ne peut garantir la valeur de rachat.

Le rachat doit être demandé par le preneur d'assurance via le formulaire « Ordre de rachat ». Ce formulaire doit être retourné à Ethias SA dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie recto/verso de la carte d'identité du preneur d'assurance et, le cas échéant, de l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

Le rachat prend effet à la première date de valorisation située après le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre de rachat.

Rachat partiel

Le rachat partiel est opéré par la suppression d'une partie des unités du contrat.

Si le montant du rachat demandé sur l'un ou l'autre fonds excède le montant disponible, le rachat sera limité au montant disponible de ce(s) fonds.

Rachat total

Le rachat total est opéré par la suppression de toutes les unités du contrat. Cette opération met fin au contrat.

2. TRANSFERT D'UNITÉS VERS UN AUTRE FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE PROPOSÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE BOOST INVEST (ARBITRAGE)

Le preneur d'assurance peut demander à Ethias SA de convertir ses unités liées au fonds d'investissement interne EUROP en unités liées à un autre fonds d'investissement.

Un arbitrage est exclusivement introduit via le formulaire « Ordre d'arbitrage ». Ce formulaire doit être retourné à Ethias SA dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie recto/verso de la carte d'identité du preneur d'assurance.

Un ordre d'arbitrage est exécuté par Ethias SA à la première date de valorisation située après le premier jour ouvrable qui suit la date de réception de l'ordre d'arbitrage.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

A l'exception des modifications purement formelles, le preneur d'assurance sera informé de toute modification intervenant dans le présent Règlement de Gestion et ce au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de celle(s)-ci étant entendu que cette modification ne pourra en aucun cas affecter les caractéristiques essentielles du fonds d'investissement interne. Le cas échéant, Ethias SA remettra un exemplaire du nouveau Règlement de Gestion à chaque preneur d'assurance. Pendant cette période de 30 jours, le preneur d'assurance aura la possibilité :

- d'effectuer un transfert interne (arbitrage) vers un autre fonds ou vers un autre contrat auprès d'Ethias. Cette opération sera exempte de frais ;
- de mettre fin à son contrat (rachat total). Cette opération sera exempte de frais de sortie.

ARTICLE 11 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ethias a établi une « Sustainable and responsible investment policy » qui peut être consultée sur notre site internet. Cette politique détermine les principes généraux par lesquels Ethias s'engage dans le cadre du développement durable et responsable et comment ces principes sont intégrés dans ses politiques d'investissement.

Ethias peut exiger des gestionnaires d'actifs externes qui gèrent les fonds d'investissement sous-jacents qu'ils appliquent sa « Sustainable and responsible investment policy ». Pour recevoir plus d'informations sur la manière dont Degroof Petercam Asset Services intègre les risques ESG dans l'Ethias Life Fund, vous devez consulter leur politique via www.dpas.lu ou les prospectus des compartiments concernés.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Ethias
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE
Tél. 04 220 31 11
Fax 04 220 30 05
www.ethias.be
info.assurancesvie@ethias.be